

**Bureau du 3 juillet 2006**

**Décision n° B-2006-4439**

objet : **Location et maintenance des copieurs noir et blanc haut débit de l'atelier de reprographie - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Ricoh**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la location et maintenance des copieurs noir et blanc haut débit de l'atelier de reprographie de la Communauté urbaine.

Le marché précédent, confié à la société Ricoh, est arrivé à expiration le 19 juin 2006. Pour des raisons matérielles, il n'a pas été possible de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises dans des délais compatibles avec la date d'échéance de ce marché.

Les matériels et logiciels concernés par cette prestation permettent le fonctionnement quotidien de l'atelier de reprographie qui a pour mission de traiter en interne le maximum de travaux de reprographie noir et blanc demandés par l'ensemble des directions du Grand Lyon. Pour des raisons économiques (prix des prestations identiques confiées à l'extérieur) et de gestion du personnel de l'atelier, il n'est pas envisageable d'interrompre ce fonctionnement pendant plusieurs mois.

Actuellement, les matériels et logiciels utilisés sont propriétés de la société Ricoh, titulaire du marché en cours.

Il est donc proposé de souscrire un marché négocié sans mise en concurrence avec cette société pour une durée maximum de cinq mois et un montant de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC, sur les bases du marché en cours avec maintien du matériel existant en place en application de l'article 35-III-1-a.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 16 juin 2006 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour la location et maintenance des copieurs noir et blanc haut débit de l'atelier de reprographie de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Ricoh pour un montant de 35 880 € TTC, conformément à l'article 35-III-1-a du code des marchés publics.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - comptes budgétaires 613 510 et 615 580 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,